

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 61<sup>e</sup> session (Genève, août 2011), le Comité permanent a demandé au Secrétariat de solliciter les commentaires des Parties sur un projet de protocole de coopération conjointement préparé par le Secrétariat CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), conformément à la décision 15.18 de la Conférence des Parties. Le Comité a également demandé au Secrétariat de préparer un autre document pour examen à la présente session.
3. Dans la notification aux Parties n° 2011/041 du 4 octobre 2011, le Secrétariat expliquait que le but du protocole de coopération était "d'établir un cadre de coopération dans les domaines de la conservation biologique et de l'utilisation durable intéressant l'alimentation et l'agriculture, les pêches, la sylviculture et les espèces sauvages". Ce protocole avait pour objectif "de promouvoir la synergie entre les Parties, de veiller à assurer complémentarité et appui mutuel dans leurs travaux et de mieux servir les Etats membres de la FAO et de la CITES."
4. La Colombie, le Japon et l'Union européenne ont commenté le projet original de protocole. Les Etats-Unis d'Amérique ont fourni leurs commentaires par le biais d'un projet de protocole entièrement nouveau.
5. Le Secrétariat a révisé le projet original de protocole afin de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de tous les commentaires reçus, en indiquant leur source et en notant qu'il y avait des opinions différentes exprimées sur certaines parties du projet de protocole. Il a ensuite communiqué le projet de protocole révisé au Département des forêts de la FAO, au début de mars 2012.
6. La FAO a répondu en avril 2012, proposant deux amendements au projet de protocole révisé sur la base de l'examen sur le fond de la FAO et d'une contribution du bureau juridique de la FAO. Ces amendements concernent les paragraphes b) et c) du point IV sur la *Coopération* et ont été inclus dans le projet final de protocole. La FAO a renouvelé sa volonté de disposer d'un protocole qui élargirait la base de la coopération entre les deux organisations en incluant le Département des forêts.
7. L'annexe 1 du présent document contient une version propre du projet final de protocole tandis que l'annexe 2 montre les changements qui ont été apportés au projet d'origine et la source de ces changements. L'annexe 3 contient le projet de protocole proposé par les Etats-Unis. Les annexes 2 et 3 sont jointes en anglais seulement et pour information.

Recommandation

8. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent adopte le projet final de protocole contenu dans l'annexe 1 du présent document.